

Règlement intérieur - ALURS



ALURS

Association Lyonnaise d'Union et
de Reconstruction par le Sport

Table des matières

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ALURS	2
TITRE I – SIÈGE SOCIAL ET ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES	2
TITRE II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION : MEMBRES ET ADHÉRENTS	2
<i>Article 1 – Les membres de l'Association</i>	2
<i>Article 2 – Les adhérents de l'Association</i>	2
<i>Article 3 – Participation financière</i>	3
TITRE III – ADMISSION, PERTE DE QUALITÉ ET RADIATION	3
<i>Article 1 – Admission et modalités d'adhésion</i>	3
1. Les bénévoles	3
2. Les adhérents bénéficiaires	3
3. Les adhérents de soutien	4
4. Engagement et valeurs	4
<i>Article 2 - Radiation</i>	4
<i>Article 3 - Démission, Décès, Disparition</i>	4
TITRE IV – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	5
TITRE V – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU	5
<i>Article 1 – Conseil d'Administration</i>	5
<i>Article 2 – Bureau</i>	5
<i>Le. La Président.e</i>	5
<i>Le. La Trésorière.e</i>	6
<i>Le. La Secrétaire</i>	6
TITRE VI – DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE	6
TITRE VII – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	7
TITRE VIII – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	7

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ALURS

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'Association ALURS, dont l'objet est la cohésion sociale et l'épanouissement des personnes ayant été victimes de violences conjugales, grâce aux valeurs fédératrices du sport.

Il est remis à l'ensemble des membres et adhérents de l'Association.

TITRE I – SIÈGE SOCIAL ET ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Pour compléter les dispositions de l'article 3 des statuts, il est précisé que l'Association peut ouvrir des antennes sur tout le territoire français et à l'étranger, sous forme d'établissements secondaires, sur décision du Conseil d'Administration, selon les modalités prévues à l'article 13 des statuts.

TITRE II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION : MEMBRES ET ADHÉRENTS

L'Association distingue :

- les membres de l'Association, qui participent à sa gouvernance et/ou à son fonctionnement actif ;
- les adhérents, qui bénéficient et/ou soutiennent les actions de l'Association.

Article 1 – Les membres de l'Association

Sont considérés comme membres de l'Association ALURS :

- les membres du Conseil d'Administration ;
- les membres du Bureau ;
- les bénévoles régulièrement engagés dans les actions de l'Association.

Les membres participent activement à la vie associative, contribuent au développement du projet associatif et s'engagent à respecter les statuts, le présent règlement intérieur ainsi que les valeurs portées par l'Association.

La qualité de membre est accordée par décision du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Association doivent également être adhérents de l'Association, dans les conditions définies à l'article 2 du présent règlement intérieur.

Article 2 – Les adhérents de l'Association

Sont considérés comme adhérents de l'Association ALURS :

- les adhérentes bénéficiaires, c'est-à-dire les personnes participant aux activités, actions ou programmes proposés par l'Association ;
- les adhérents de soutien, personnes physiques ou morales souhaitant soutenir les actions et les valeurs de l'Association, sans nécessairement participer aux activités proposées.

L'adhésion à l'Association est sans limitation de durée, sous réserve du respect des statuts et du présent règlement intérieur.

L'adhésion devient effective après l'inscription via le formulaire prévu à cet effet, notamment par l'intermédiaire de la plateforme HelloAsso.

Toute personne souhaitant mettre fin à son adhésion doit en informer l'Association par écrit. Tant que cette demande n'est pas formulée, la personne reste considérée comme adhérente.

Article 3 – Participation financière

Conformément à l'article 7 des statuts, une participation financière d'un montant libre peut être proposée lors de l'inscription.

Toute participation est laissée à la libre appréciation des adhérents, en fonction de leurs moyens, et ne présente aucun caractère obligatoire.

Le versement peut être effectué :

- par chèque à l'ordre de l'Association ALURS ;
- via le formulaire de paiement disponible sur le site internet de l'Association par l'intermédiaire de la plateforme HelloAsso ;
- en espèces.

TITRE III – ADMISSION, PERTE DE QUALITÉ ET RADIATION

Article 1 – Admission et modalités d'adhésion

L'Association ALURS a vocation à accueillir de nouveaux membres et adhérents à tout moment.

1. Les bénévoles

Sont considérées comme bénévoles les personnes souhaitant s'engager activement dans les actions et projets de l'Association.

Pour devenir bénévole, toute personne doit prendre contact avec l'Association :

- via les réseaux sociaux officiels de l'Association, ou
- via l'onglet "Contact" du site internet de l'Association.

Les bénévoles participent activement à la vie associative, contribuent au développement du projet et s'engagent à respecter les statuts, le présent règlement intérieur ainsi que les valeurs de l'Association. La qualité de membre bénévole est accordée par le Conseil d'Administration.

2. Les adhérents bénéficiaires

Sont considérées comme adhérentes bénéficiaires les personnes participant aux activités et programmes proposés par ALURS.

Pour devenir adhérent bénéficiaire, toute personne doit :

- remplir le formulaire d'inscription à l'activité prévue sur le site internet de l'Association, et
- adhérer via la plateforme HelloAsso.

L'adhésion est sans limitation de durée, sous réserve du respect des statuts et du règlement intérieur. L'adhésion devient effective après la validation du formulaire et du paiement éventuel sur HelloAsso. Tant que l'adhérent n'informe pas l'Association de sa volonté de mettre fin à son adhésion, il est considéré comme adhérent.

3. Les adhérents de soutien

Sont considérées comme adhérents de soutien les personnes physiques ou morales souhaitant soutenir les actions et valeurs de l'Association, sans nécessairement participer aux activités.

Pour devenir adhérent de soutien, toute personne doit adhérer via la plateforme HelloAsso.

L'adhésion de soutien est sans limitation de durée, sous réserve du respect des statuts et du règlement intérieur. Tant que l'adhérent de soutien n'informe pas l'Association de sa volonté de mettre fin à son adhésion, il est considéré comme adhérent.

4. Engagement et valeurs

Les nouveaux membres et adhérents doivent :

- faire preuve d'intérêt pour le projet de l'Association ;
- adhérer aux valeurs de l'Association ;
- participer, de manière directe ou indirecte, au développement et au rayonnement de l'Association.

Une "activité" est entendue comme toute action, en présentiel ou virtuel, intellectuelle ou opérationnelle, par laquelle une personne contribue au projet et aux objectifs de l'Association.

Article 2 - Radiation

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'Association, la qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

La radiation peut concerner :

- un membre bénévole,
- un membre du Conseil d'Administration,
- un membre du Bureau,

et peut avoir lieu pour motif grave tel que :

- le non-respect des règles énoncées dans le présent règlement intérieur ;
- tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'Association ;
- un comportement non conforme à l'honneur, à l'éthique et à la probité de l'Association ;
- une condamnation pénale pour crime ou délit.

La radiation doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu le membre concerné. Un recours peut être déposé par écrit devant l'Assemblée Générale.

Article 3 - Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire (bénévole, membre du Conseil d'Administration ou du Bureau) doit adresser sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au/à la Président.e de l'Association.

La démission n'a pas à être motivée et prend effet à la première présentation de la lettre.

La participation financière ou autre versée ne peut être remboursée.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît automatiquement.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, celui-ci n'est pas remplacé avant la prochaine Assemblée Générale.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Bureau, le ou la remplaçant(e) est choisi(e) à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration parmi ses membres.

TITRE IV – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Il existe deux types d'Assemblées Générales :

- l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de vote sont identiques pour les deux types d'assemblées.

Les votes ont lieu à main levée ou par tout moyen permettant d'enregistrer les suffrages.

Les membres empêchés peuvent voter par correspondance ou se faire représenter par procuration, transmise au/à la Secrétaire au moins deux jours avant la date de l'assemblée.

TITRE V – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Article 1 – Conseil d'Administration

Conformément à l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration :

- définit les orientations stratégiques de l'Association ;
- veille à la cohérence des actions avec la mission et les valeurs d'ALURS ;
- accompagne et conseille les dirigeant·e·s ;
- se réunit au minimum quatre fois par an.

Chaque administrateur·rice s'engage à :

- participer aux réunions du Conseil d'Administration ;
- s'impliquer dans au moins un groupe de travail ;
- contribuer activement au développement de l'Association ;
- respecter une stricte confidentialité.

La part de salarié·e·s au sein du Conseil d'Administration ne peut excéder 25 % de ses membres.

Article 2 – Bureau

Conformément à l'article 11 des statuts, le Bureau est composé d'un·e Président·e, d'un·e Secrétaire et d'un·e Trésorier·e.

Le. La Président.e

Le. La Président.e représente l'Association.

En tant que mandataire de l'Association, Le. La Président.e s'occupe de plusieurs missions :

- Représente l'Association devant ses partenaires ;
- Communique au nom de l'Association dans la presse, les médias, et avec les Membres ;

- Assure la tenue des réunions et anime les débats ;
- Motive les bénévoles lors des actions menées par l'Association ;
- Veille à l'application des décisions prises en conseil de Décision ou en assemblée Générale ;
- Veille à la bonne marche de l'Association ;

Le.la Président.e a la possibilité de déléguer ses pouvoirs aux Directeurs de l'Association. La délégation doit lister expressément et exhaustivement les pouvoirs délégués, lesquels doivent être nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Le. La Trésorière.e

Le. La Trésorière.e gère le patrimoine financier de l'Association.

En tant que responsable de la politique financière définie par la direction de l'Association, le.la Trésorier.e s'occupe de la tenue des comptes et des missions suivantes :

- Prépare le budget prévisionnel en accord avec les objectifs à court, moyen et long terme ;
- Propose les objectifs à atteindre sur le plan des ressources ;
- Émet des propositions concernant la gestion ;
- Participe à l'élaboration des dossiers de demande de subvention, notamment le budget
- Prévu pour chaque activité ;
- Présente pour approbation à l'Assemblée Générale le compte de résultat, le bilan et le Budget prévisionnel.

Le. La Secrétaire

Le. La secrétaire assure la gestion administrative de l'Association, et veille à son

Bon fonctionnement matériel, administratif et juridique. Les missions du.de la Secrétaire sont les suivantes :

- Veille au respect des clauses statutaires ;
- Suivi des décisions prises en Assemblée Générale (par exemple information a la Préfecture) ;
- Transmet toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'Association ;
- Envoie les convocations aux assemblées et rédige les procès-verbaux.

Les fonctions de Président.e et de Trésorier.e ne sont pas cumulables.

Les membres du Bureau sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

TITRE VI – DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE

Tous les membres de l'Association, qu'ils soient :

- membres du Conseil d'Administration,
- membres du Bureau,
- bénévoles régulièrement engagés,
- adhérents bénéficiaires, ou
- adhérents de soutien,

doivent respecter un haut degré de déontologie et d'éthique dans toutes leurs actions au nom de l'Association ALURS.

L'Association œuvre pour la cohésion sociale et pour le bien-être de ses publics, dans le respect des valeurs de tolérance, de partage et d'ouverture interculturelle.

Toute atteinte aux principes énoncés dans le présent règlement, aux statuts ou aux valeurs de l'Association peut entraîner :

- le déclenchement d'une procédure de sanction ou d'exclusion, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur,
- et/ou des poursuites, proportionnelles à la gravité de l'acte.

TITRE VII – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du bureau et/ou des Membres du Conseil d'Administration. par décision du Conseil d'Administration.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres et adhérents par voie électronique.

TITRE VIII – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le Président a qualité pour ester en justice, avec l'accord du Conseil d'Administration en demande et pour former tout appel ou pourvoi, avec l'accord du Conseil d'Administration en défense.

En cas de différends entre les membres de l'Association, du fait de l'Association, de ses statuts, de son règlement intérieur, ou de la vie associative, ce différend est obligatoirement soumis à une tentative de conciliation avant toute autre mesure.

Dans l'hypothèse où les parties en différend ne parviendraient pas à se concilier, le.la Président.e peut demander au Conseil d'Administration de l'Association la désignation d'un(e) médiateur(-rice) qui aurait pour tâche d'organiser la conciliation nécessaire.

Le.la Président.e lui-même mis en cause a l'occasion de ce différend, la désignation du/de le.la médiateur(-rice) peut être sollicité.e par le/la secrétaire, ou le/la trésorier(e).

Fait à Lyon,
Le 29/01/2026

Président·e



Trésorier·e

